

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION GRAND'RUE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'étude réalisée dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

VU la décision prise par la Municipalité, sur proposition du conseil participatif du chantier « mobilités en centre-ville », de réaménager la voirie de la Grand'rue à BARR afin de rendre cette artère commerçante plus attractive et plus accueillante pour les piétons, dans le cadre de l'opération « La Grand'rue respire »,

CONSIDERANT que ces travaux d'aménagement nécessitent l'intervention d'engins de levage, de transport et de véhicules utilitaires, en vue de déposer puis de reposer du mobilier urbain de cette voie étroite et à sens unique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

**ARRETE**

Article 1 - Du lundi 17 juin 2024 à 12 h 00 au mercredi 19 juin à 17 h 00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit Grand'rue à BARR.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation réglementaire relative au stationnement sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard le jeudi 13 juin 2024, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 4 - Du lundi 17 juin 2024 à 13 h 00 au mercredi 19 juin à 17 h 00, la circulation des véhicules sera strictement interdite Grand'rue à BARR, par tronçon et en fonction de l'avancement du chantier.

Article 5 - Un itinéraire de déviation de chaque tronçon concerné sera mis en place.

Article 6 - Du mardi 18 juin 2024 à 08 h 00 au mercredi 19 juin à 17 h 00, la circulation des véhicules sera strictement interdite rue des Pèlerins entre l'entrée du parking des Saules et la Grand'rue à BARR. L'accès audit parking des Saules depuis la rue de la Kirneck devra être maintenu.

Article 7 - La signalisation temporaire réglementaire relative à la circulation sera mise en place et entretenue quotidiennement par le Pôle Technique de la Ville.

Article 8 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 - Toute autre disposition nécessaire pour les besoins du chantier pourra être prise après consultation et validation par la Police Municipale de BARR.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Madame la Cheffe de projet du dispositif d'Etat « Petites Villes de Demain »,
- Monsieur le Président de l'ACABE.

Arrêté municipal n° 3204

BARR, le 12 juin 2024



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

